

**Le métier.** *A la croisée de l'action sociale et de l'action de justice ; la protection juridique des majeurs comporte différentes mesures qui visent à la protection et à l'éducation budgétaire des personnes.*

*Les mandataires judiciaires mettent en pratique les mesures de tutelle, de curatelle ou d'accompagnement judiciaire. Ils exercent leurs fonctions dans des structures (services, établissements ou associations) agréées par le préfet. Ils peuvent également exercer à titre privé, en activité libérale.*

*Le délégué aux prestations familiales exerce des mesures d'aide à la gestion budgétaire et d'éducation intégrant la préoccupation de l'intérêt de l'enfant.*

Les formations  
aux fonctions tutélaires  
(MJPM / MAJ / DPF)



### Trois formations sanctionnées par un Certificat national de compétence :

- **MJPM** : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
- **MAJ** : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention Mesure d'Accompagnement Judiciaire,
- **DPF** : Délégué aux prestations familiales.

## les formations aux **fonctions tutélaires**

Diplôme d'Etat de niveau III / Formation sur 1 an / à Montpellier

### Pour s'inscrire

#### . Conditions d'accès

*Pour entrer en formation MJPM ou MAJ, le candidat doit :*

- être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau III inscrit au RNCP (Bac+2), ou justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau,
- être âgé au minimum de 21 ans et 25 ans pour les mandataires exerçant à titre individuel,
- pour les « nouveaux » mandataires, justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions tutélaires.

*Pour entrer en formation DPF, le candidat doit :*

- être titulaire d'un diplôme d'Etat de travail social de niveau III inscrit au RNCP,
- être âgé au minimum de 21 ans et 25 ans pour les délégués exerçant à titre individuel.

#### . Calendrier

- Inscription > septembre à fin novembre
- Commission d'admission > début décembre
- Rentrée > février

**Coût pour le cycle 2011-2012** des formations : 14 euros/heure (révisable annuellement)

### Une formation théorique et pratique

**MJPM** : 300 h. réparties en 4 domaines de formation (DF) :

- DF1 : Juridique (84 h.)
- DF2 : Gestion (78 h.)
- DF3 : Protection de la personne (72 h.)
- DF4 : Le Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 h.)

**MAJ** : 180 h. réparties en 2 domaines de formation :

- DF1 : Mesure d'accompagnement judiciaire (102 h.)
- DF2 : Le mandataire chargé de la MAJ (78 h.)

**DPF** : 180 h. réparties en 2 domaines de formation :

- DF1 : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (126 h.)
- DF2 : Le Délégué aux prestations familiales (54 h.)

**Stage** : 350 h. (commun aux trois formations)

Ces certificats sont délivrés par l'IFOCAS-IRTS sous contrôle du ministère des Affaires sociales. Ils sont définis par l'arrêté du 02 janvier 2009.)

+ d'infos

[www.ifocas.fr](http://www.ifocas.fr)

04 67 07 80 62 / caroline.malabave@irts-lr.fr

> Dossier, dates d'inscription et coûts actualisés sur le site internet

> Modalités particulières (allègements, dispenses)

> Autres : compléments d'infos sur le métier...

+ d'infos